

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 8 avril 2024

Présents : Tribes Yanick, Michel Joris, Bonnet Dominique, Louche Yannick, Andre Sylvain, Chapon Jacky, Pascal Martine, Brame Michel, Polge Jean-François, Garnier Jean-Claude, Michelet Jean-Pierre, Bonnet Michel, Bonnet Pierre, Sabadel Roland, Deschamps Roselyne, Duffaud Jean-Claude, Aubert Jean-Pierre, Privat Eric, Cros Henri, Quinsat Denis, Sillon Martine, Hillaire Richard, Jekal Marc, Louche Alain.

Absents : Rigaud Jordan, Soustelle Marc, Lamy Gérard, Chapon Adrien, Mercier Michel, Flayol David.

Avaient donné procuration de vote :

Soustelle Marc	à	Deschamps Roselyne
Chapon Adrien	à	Louche Yannick
Flayol David	à	Bonnet Michel

1. Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 04/04/2024,

Le Comité Syndical décide :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée,
- Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée à compter du 01/06/2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public. Elle fera l'objet d'un versement,
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 article 6411 du budget,
- Que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.***

2. Vote du compte administratif 2023

VU les articles L1612-12 à L1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'arrêté des comptes 2023 fourni par Monsieur Le Percepteur,

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur MICHELET Jean-Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Yannick LOUCHE, Président du Syndicat.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2023, le Comité syndical doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par M. Yannick LOUCHE, Président du Syndicat, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES - Année 2023	657 587,49	27 215,41	684 802,90
RECETTES - Année 2023	486 398,30	29 794,48	516 192,78
Résultat de l'exercice 2023	-171 189,19	2 579,07	-168 610,12
Report exercice antérieur après affectation des résultats de l'année n-1	294 948,28	60 229,28	355 177,56
TOTAL (réalisations+reports)	123 759,09	62 808,35	186 567,44
Etat des Restes à Réaliser à reporter en n+1 - DEPENSES	0,00	109 750,93	109 750,93
Etat des Restes à Réaliser à reporter en n+1 - RECETTES	0,00	95 636,08	95 636,08
RESULTATS CUMULES	123 759,09	48 693,50	172 452,59

Le Comité Syndical après délibéré :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

3. Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du conseil syndical,

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical après délibéré déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

4. Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le compte administratif de 2023 qui vient d'être voté, fait état d'un excédent de 123 759.09 euros pour la section de fonctionnement et d'un excédent de 62 808.35 euros pour la section d'investissement.

Il propose que ces sommes soient inscrites au Budget Primitif de 2024 en recette de fonctionnement à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » la somme de 123 759.09 euros et en section d'investissement en excédent d'investissement à l'article 001 « Excédents antérieurs reportés » une somme de 62 808.35 euros.

Le Comité Syndical après délibéré adopte les propositions de Monsieur le Président et charge le Président d'inscrire ces montants au budget primitif 2024.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

5. Vote du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applique aux communes,

Vu la délibération N°D2024-08 du 08/04/2024 adoptant le Compte administratif 2023,

Vu la délibération N°D2024-10 du 08/04/2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024,

Le budget primitif de l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 772 611.35€

Recettes : 772 611.35€

Investissement :

Dépenses : 441 336.93€

Recettes : 701 336.93€

Monsieur Le Président précise que le suréquilibre de la section investissement se justifie par l'octroi d'un prêt relais de 260 000€ sur l'exercice 2024 que la collectivité devra rembourser à réception des subventions d'investissement soit dans un délai de 2 ans.

Par ailleurs, le Président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Comité Syndical après délibéré adopte le budget primitif 2024 et valide le principe de la fongibilité des crédits comme présenté pour l'exercice 2024.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

6. Demande auprès de la CE un prêt relais d'un montant de 260 000 €

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que des travaux sont en cours concernant le Tiers- Lieu à Biosphera ainsi que sur les Pistes DFCI.

Il rappelle que ces travaux sont estimés à 260 000 € TTC.

Il convient donc dans l'attente de percevoir les subventions afférentes aux différents projets de contracter un emprunt relais d'un montant de 260 000 €.

Le Comité Syndical après délibéré :

- Décide de demander à la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 260 000 € sur une durée de 2 ans, dont les intérêts seraient remboursables annuellement au taux de **3.98 % l'an**,
- Donne son accord pour le paiement du montant total des intérêts résultant du prêt sollicité,
- Prend l'engagement de faire voter et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires au paiement des dits intérêts,
- Donne à Monsieur le Président, tous pouvoirs nécessaires pour s'engager au nom du Comité Syndical et signer le contrat de prêt.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

7. Résiliation bail emphytéotique avec la mairie de Cendras

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis le 4 décembre 2009, le syndicat (anciennement syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon) a conclu un bail emphytéotique avec la mairie de Cendras pour un bâtiment avec terrain attenant cadastré section A N°1728. Ces locaux permettent au syndicat d'exercer ses missions.

Depuis cette date, le syndicat a évolué en nombres de communes adhérentes, en nombres de missions et en nombre de personnels.

Cette évolution a amené la commune de Cendras à aménager et à mettre à disposition au SHVC de nouveaux locaux à l'étage du bâtiment de la Mairie.

D'un commun accord avec la mairie de Cendras, il est désormais nécessaire de conclure un nouveau bail de location sur l'ensemble des locaux mis à notre disposition.

Monsieur le Président propose dans un premier temps, au Comité Syndical de faire une résiliation amiable sans indemnité de part, ni d'autre qui prendra effet au 1^{er} mai 2024 du bail emphytéotique qui lie le SHVC à la commune de Cendras.

Monsieur le Président informe que la mairie de Cendras prendra entièrement à sa charge les frais occasionnés par cette résiliation.

Le Comité syndical après délibéré autorise Monsieur le Président à signer tous les documents pour résilier le bail emphytéotique.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

8. Convention de partenariat avec le Jardin Médiéval de l'Abbaye

Monsieur Le Président rappelle que la commune de Cendras met à disposition les parcelles d'un ancien jardin, situées à l'ouest de la mairie et du siège du SHVC. Après avoir réalisé de premiers travaux d'aménagement, la commune a le souhait d'aménager l'espace autour de l'Abbaye, de la mairie et des espaces attenants afin de favoriser la circulation et l'appropriation de ces espaces publics par les habitants.

L'association Le Jardin Médiéval de l'Abbaye s'est constituée en 2017 dans l'objectif d'aménager et d'entretenir un jardin d'inspiration médiévale, situé en contre-bas de l'église de l'abbaye Saint-Martin à Cendras. Elle vise à faire connaître les plantes de ce jardin et leurs usages, par tout moyen approprié (visites, plaquettes, expositions, etc.).

Biosphera situé à Cendras a ouvert ses portes en décembre 2016. Cet outil d'éducation à l'environnement, destiné aussi bien au public scolaire qu'à tout public, permet aux visiteurs de comprendre l'évolution du rapport Homme-Nature dans les Cévennes notamment à partir de l'exemple d'une vallée cévenole : la vallée du Galeizon. Biosphera est animé par le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC) qui met en œuvre depuis 1992 le programme MAB (Man and Biosphere) de l'Unesco sur son territoire recouvrant 24 communes en 2024. Le SHVC propose une programmation grand public et thématique, appelée « les 4 saisons du Développement local », regroupant des animations et des événements ayant lieu sur son territoire.

A ce titre, le président propose que le SHVC signe une convention de partenariat avec le Jardin médiéval qui détermine les termes de cette collaboration.

Elle prévoit un soutien technique du SHVC et un programme d'animations animé par le Jardin médiéval de l'Abbaye au sein du territoire du SHVC.

Le Comité syndical après délibéré décide de collaborer avec le Jardin Médiéval de l'Abbaye en signant cette convention de partenariat et d'assurer un versement d'un montant de 2 000 € pour la prestation prévue après réalisation complète du programme.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

9. Convention de partenariat avec le CD30

Monsieur Le Président propose la mise en place d'une convention entre le syndicat et le Conseil départemental du Gard ayant pour objet :

- Assurer la convergence stratégique entre les deux partenaires afin de préserver les espaces naturels et garantir un accueil de qualité pour tous les publics,
- Apporter de la lisibilité à l'action, la partager et faire converger les activités au regard des compétences de chacun et de leur capacité à agir.

Le Comité syndical après délibéré décide de collaborer avec le Conseil départemental du Gard en signant cette convention de partenariat d'une durée de 3 ans.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

10. Demande de subvention Projet Treilles et Terrasses Agence de l'eau

Monsieur le Président rappelle que le SHVC s'est investi depuis plus de 30 ans dans une démarche visant à concilier développement territorial et préservation des patrimoines et des ressources. A ce titre il a accompagné le développement de nombreux projets agricoles. Soucieux d'adapter l'agriculture cévenole aux conséquences du changement climatique, le SHVC a proposé au territoire un projet Treilles et Terrasses.

Ce projet est un outil expérimental pensé pour expérimenter des modes de cultures « alternatifs » pour les maraîchers, les vigneron, et de façon générale les agriculteurs et éleveurs intéressés par l'agroforesterie. Il s'agit d'aider les maraîchers à fournir une alimentation locale de qualité, malgré les impacts du changement climatique particulièrement préoccupants en été avec des baisses de production conséquentes. De même, accompagner la filière vin cévenole jusqu'à l'obtention d'une juridiction plus favorable aux cépages résistants.

Ainsi, par le programme Treilles et Terrasses, il s'agira de remobiliser l'agriculture en terrasses en Cévennes, avec des pratiques résilientes, souveraines à l'échelle locale, adaptées au changement climatique, pour entretenir un paysage pensé pour gérer l'eau durablement.

Monsieur le Président rappelle que cet ambitieux projet nécessite des financements. Pour cela, il présente l'Appel à Manifestation d'intérêt Eau et Climat.

Le Comité syndical, après délibéré :

- Valide le projet Treilles et Terrasses pour un montant TTC de 192 206 €,
- Autorise le Président à déposer la candidature « Treilles et Terrasses – des vignes en rupture » dans le cadre l'Appel à Manifestation d'intérêt Eau et Climat,
- Demande une subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 70% soit 134 544.40 € TTC du montant des dépenses éligibles.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

11. Demande de subvention pour l'année 2024 auprès du CD du Gard

Monsieur le Président rappelle au conseil que depuis 2008 le syndicat est soutenu par le Conseil Départemental pour mener ces actions au titre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles prioritaires. D'autre part, en 2012, le Conseil Départemental du Gard a donné mandat au Syndicat pour gérer la propriété départementale au lieu-dit Le Martinet.

Cette année, la subvention annuelle de fonctionnement pour l'action « Actions de préservation, sensibilisation et communication pour l'année 2024 » vise à soutenir notamment les actions autour de la mobilisation citoyenne (animation de réseaux, déploiement d'outils de sciences participatives), le renouvellement de la candidature Rivière Sauvage, l'élaboration et la gestion d'outils de communication (sites internet, MAGBiosphere, réseaux sociaux...), animations sur l'ENSD du Martinet (St-Paul-La-Coste) et participation aux stratégies et politiques territoriales. Le projet est évalué à 51 579€ (soit 44 579€ en charges de personnel et 7 000€ en prestations et achats de matériel et fournitures) avec une participation du CD30 à hauteur de 41 000€.

Il propose au comité de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard une aide financière de 41 000 €.

Le Comité syndical après délibéré :

- Valide le programme d'actions 2024 estimé à 51 579€,
- Sollicite une aide financière de 41 000€ auprès du Conseil Départemental du Gard comme soutien à la mise en œuvre et le développement des actions du Syndicat,
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier et de déposer le dossier de demande de subvention.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

12. Demande de subvention auprès du Fonds Vert – Appui à l'ingénierie dans le cadre de la révision du PDM Pin maritime

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC s'est engagé à porter la révision complète du Plan de massif Pin maritime (nord et sud). L'Etat, à travers les fonds DPFM, soutient ce projet, notamment par le financement du travail mené en régie par le SHVC. Or, pour répondre aux exigences que nous impose la situation du massif forestier cévenol face au risque feux de forêts, il convient d'être accompagné par un bureau d'études. Monsieur le Président présente le cahier des charges de la mission d'accompagnement et propose au comité de solliciter auprès du Fonds Vert une aide financière.

Il dépose ensuite sur le bureau le projet de demande de subvention et demande au comité de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré :

- Valide le projet d'appui à l'ingénierie,
- Sollicite une aide financière auprès du Fonds Vert,
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier et de déposer le dossier de demande de subvention.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

13. Mission de conseil et d'appui à la définition des objectifs pour l'animation du site Natura 2000 « Falaises d'Anduze »

Monsieur le Président informe le comité syndical que la mairie d'Anduze est depuis de nombreuses années, animatrice du site Natura 2000 « Falaises d'Anduze » pour le compte de 4 communes. Ceci implique de mettre en œuvre le Document d'objectifs. Or, depuis plusieurs mois, faute de personnel, l'animation du site est très limitée. Sur demande de la Région (autorité de gestion) et poussée par la volonté d'élus communaux, la mairie d'Anduze souhaite redéfinir les modalités et priorités d'animation pour « relancer » l'animation du site grâce au soutien financier de la Région et des fonds Feader. Pour cela, elle a sollicité le SHVC qui dispose d'une solide expérience dans le domaine (animation depuis plus de 15 ans de sites Natura 2000). Plusieurs rencontres ont été organisées afin d'apporter conseil aux élus d'Anduze.

Lors du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Falaises d'Anduze » en avril dernier, il a été décidé que la Mairie d'Anduze se ferait accompagner en 2024 pour définir les priorités d'actions et modalités de mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Le Président informe l'assemblée que le SHVC a été sollicité pour cette mission. Il présente alors le cahier des charges et propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande. Il présente alors la proposition de devis et demande au comité de se prononcer. Monsieur Le Président précise que cette mission n'a pas vocation à être renouvelée, qu'il s'agit d'un appui technique ponctuel auprès de l'animateur du site.

Le Comité syndical après délibéré :

- Valide la proposition de devis pour un montant total estimé à 4500€,
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

*Pas d'observation.
Adopté à l'unanimité.*

**Le Président
LOUCHE Yannick**

**SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES CEVENOLES**
Place Roger Assenat
30480 CENDRAS
Tél : 04.66.30.14.56
Fax : 04.66.30.48.91

